



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JANVIER 2016
PROCES-VERBAL

ADOPTE PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 Janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 21 Janvier à 19 H 00, sous la présidence de Monsieur VERNOCHET.

Etaient en outre présents : MM. CASSIER, SAIGNE, LAUREAU, DUBAND, GROS, LANG, MESSOUSSA, CALI, MARTIN M., GUIBERTEAU, MMES BONETTI, LEBEAU, BUGNAND, JUSOT, VALADE, LAUTISSIER, BOUILLOT, JORDAN, GENEVOIS, BURQUIER .

En application du Code Général des Collectivités, M. BOUZAIENE a donné procuration à M. CALI, Mme JORDAN à Mme BUGNAND, M. DI GANGI à M. GROS, M. JEANDOT à Mme BURQUIER, Mme AMADO à Mme GENEVOIS.

Absent : M. MARTIN Christophe, M. JEUNEHOMME

Secrétaire de séance : M. Julien CALI

L'appel des membres est fait par Monsieur le Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Julien CALI est désigné.

En mémoire de Madame Jocelyne Bernardet, décédée le Mardi 12 janvier dernier, Monsieur le Maire demande au Conseillers d'observer une minute de silence (Annexe ci-jointe)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Le Procès-verbal du 21 Décembre est approuvé à l'unanimité.

1 – APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T – rapporteur : M. VERNOCHET

Il est donné acte à l'unanimité de cette communication.

2 – INVESTISSEMENT 2016 – Autorisation budgétaire préalable – rapporteur : M. VERNOCHET

Monsieur le Maire, rapporteur, propose aux conseillers d'autoriser l'engagement et l'inscription de la dépense suivante qui sera reprise au budget de l'exercice 2016, à savoir

- reprise en enrobé chaud et pose de bordures rue du Puits Saint Vincent, pour un montant de 4 196,40 €, cette parcelle appartenant à la commune.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

3 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LE MULTI-ACCUEIL – rapporteur : Mme BUGNAND

Madame BUGNAND, rapporteur, propose à l'Assemblée, de bien vouloir reconduire pour l'année 2016 la participation aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance de la commune, pour les communes extérieures dont nous recevons les enfants dans notre établissement, cette participation étant de 1 € de l'heure de garde, sur le principe de réciprocité, et se concrétisant par la signature d'une convention.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

4 – AIDE A L'EMPLOI ASSOCIATIF – Attributions exceptionnelles – Rapporteur : M. CASSIER

Monsieur CASSIER, rapporteur, rappelle que lors du conseil municipal du 17 février 2011, il a été voté une aide à l'emploi associatif, annuelle, à hauteur de 11 000 €, cette aide étant répartie chaque année, au prorata du nombre d'heures de chaque emploi, avec un montant maximum de 2 200 € par association sportive en ayant fait la demande. Pour l'année 2015, cette subvention a été versée à quatre clubs le 23 Décembre. Cependant la Société d'Escrime l'Espérance et GEHB71 (Hand Ball) ont fait parvenir leur dossier de demande après cette date. Par conséquent, Monsieur CASSIER propose d'attribuer à ces deux clubs une aide financière d'un montant de 1 153 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

5 – ACQUISITION DE L'ANCIEN DELAISSE APPARTENANT A VNF SITUE RUE DE MACON CADASTRE SECTION M N° 64 ET CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION AU PROFIT DE LA COMMUNE – rapporteur : M. VERNOCHET

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les conseillers que la commune a sollicité Voies Navigables de France afin d'acquérir la parcelle M n° 64 sis rue de Mâcon, en vue de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales pour la création du futur lotissement n° 5 mise au point par la Société Schneider et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Cette parcelle est un ancien délaissé remblayé de l'étang de la Corne aux Vilains, dont la gestion est confiée à VNF. Il a été par conséquent, établi une convention de superposition d'affectation afin de permettre la réalisation des différents aménagements nécessaires. Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à procéder à l'acquisition de cette parcelle, pour une superficie totale d'environ 2 850 m², moyennant le prix de 340 €, et de signer la convention. Monsieur le Maire précise que cet aménagement sera réalisé dans le but de collecter l'eau de pluie, le reste du terrain sera nettoyé, les aménagements seront réalisés par le lotisseur.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

6 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF – Allée du Clos de la Poste – rapporteur : M. LAUREAU

Monsieur LAUREAU, rapporteur, rappelle aux conseillers que la Société Coop Habitat Bourgogne s'est rendue acquéreur des terrains situés Allée du Clos de la Poste pour la construction des bâtiments dénommés « Les Terrasses d'Hélios ». Afin de permettre le raccordement gaz à ces bâtiments, une convention doit être signée entre la commune et GRDF afin de permettre le raccordement gaz à ces bâtiments, et concrétiser la mise à disposition de ce passage sur les parcelles communales sises allée du Clos de la Poste.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

7 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – Rapporteur : M. VERNOCHET

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Jury du concours de maîtrise d'œuvre s'était réuni le 14 décembre dernier proposant le classement du concours de maîtrise d'œuvre. Suite à la décision du Maire en date du 15 décembre dernier désignant comme lauréat du concours le groupement BQ + A – Bernard QUIROT et Associés », il sollicite le conseil municipal pour désigner le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire « BQ + A – Bernard QUIROT et Associés », comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Montchanin, et l'autoriser à signer ce marché.

Madame GENEVOIS fait part des réactions de son groupe sur l'implantation de cette maison de santé ainsi que sur son coût (déclaration ci-jointe).

.../...

Madame BONETTI lui répond que le montant du coût ne peut être définitif comme chacun le sait, et que lorsque les enveloppes, suite aux appels d'offres sont ouvertes, et étudiées, il peut néanmoins y avoir des avenants. A ce jour, on ne peut savoir au centime près ce que coûtera la maison de santé. On sait que les praticiens ont fixé un loyer et ils souhaitent s'y tenir.

Madame GENEVOIS ajoute qu'on ne peut pas fixer un loyer quand on ne sait pas combien la commune va dépenser pour cette maison de santé. Il faut selon elle de la transparence à ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond que ce loyer de 6,98 € est l'aboutissement de négociations très longues. C'est l'aboutissement d'une évaluation. Le montant indiqué pour la MSP résulte d'une évaluation de professionnels du bâtiment comme cela se fait sur chaque projet d'investissement, ce n'est pas une somme sortie d'un chapeau. Ce montant sert de base aux demandes de financements, aux recherches de subvention.

Madame BONETTI précise que la commune ne va pas léser les contribuables.

Madame GENEVOIS fait part d'une rumeur des Montchaninois, par rapport à un article paru sur le Journal de Saône et Loire. Monsieur le Maire rétorque que les Montchaninois recevront prochainement le magazine municipal donnant toutes les informations sur cette maison de santé.

Monsieur GUIBERTEAU en tant que membre du jury, précise que ce projet répond aux souhaits des professionnels de santé. Un partenariat a été créé entre le Conseil, le jury et les professionnels de santé, et tous vont dans le même sens. Il y a un budget, c'est ce qui importe, l'opération blanche se fera à terme. Le bien-être, le confort font l'objet certes d'une dépense mais il reste certains détails qui seront revus avec l'architecte. Le jury travaille dans un objectif pour faire une maison de santé idéale pour les Montchaninois. Il y a des « inconnus » financiers qui seront réglés au fur et à mesure.

Madame BONETTI ajoute que les membres du jury tiennent compte de l'avis et des choix des praticiens, en pensant aux Montchaninois.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

8 – QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de lettres de condoléances reçues suite au décès de Madame Bernardet.

Il informe les conseillers, que très prochainement ils seront convoqués à nouveau pour modifier le bureau municipal.

Madame Genevois demande quand seront refaits les trottoirs rue de Mâcon. Monsieur le Maire lui répond, qu'avant ces travaux, il y a une partie assainissement à effectuer. Ceci est en cours avec la Communauté Urbaine.

La séance est levée à 19 H 45.

Le Secrétaire de Séance,

J. CALI

Le Maire,

J.Y. VERNOCHE

ANNEXE

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues

Notre collègue, Jocelyne BERNARDET, nous a quittés Mardi 12 Janvier, après s'être battue courageusement contre la maladie.

Elle laisse un très grand vide à Montchanin.

Sa capacité d'écoute, son sens des responsabilités, sa disponibilité, et sa bonne humeur faisaient de Jocelyne une élue sur qui nous pouvions compter, toujours prête à me remplacer quand mon agenda ne me permettait pas d'être présent.

Jocelyne va nous manquer.

Comme nos collègues Conseillers régionaux ce matin, à Dijon, A sa mémoire, je vous demande d'observer un moment de recueillement.

Jean-Yves VERNOCHET